



Comment trouver un traducteur agréé ?

Vérfié le 01 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour faire certaines démarches, il est nécessaire de joindre la traduction française d'un document rédigé dans une langue étrangère.

Par exemple, pour échanger un permis de conduire étranger contre un permis de conduire français.

La traduction doit être faite par un traducteur agréé inscrit sur une liste des experts judiciaires.

On parle de traduction *certifiée conforme à l'original* ou *officielle*.

Vous pouvez consulter la liste de ces traducteurs sur le site internet de la Cour de cassation :

Traducteurs et interprètes agréés inscrits auprès de la Cour d'appel

Cour de cassation

- Recherchez la Cour d'appel qui vous concerne et consultez la liste correspondante (au format pdf)

- Consultez la rubrique *Interprétariat - Traduction*.

Les interprètes et traducteurs sont classés selon la langue pratiquée.

Accéder au
service en ligne ↗

(http://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts)

Si vous vous trouvez à l'étranger, vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés sur le site de votre consulat.

La signature du traducteur devra être légalisée (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1411>) par le consulat.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

À noter : certains documents délivrés par un *État de l'Union européenne* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R45280>) n'ont pas besoin d'être légalisés et un formulaire multilingue peut être joint pour éviter d'avoir à les traduire. Consultez le [site e-justice](https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) ↗ (https://beta.e-justice.europa.eu/561/FR/public_documents) pour avoir des informations complémentaires. Vous pouvez aussi consulter le [tableau récapitulatif des règles par pays](https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_legalisation_internet_cle8bb176.pdf) [application/pdf - 583.2 KB] ↕ (https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_recapitulatif_legalisation_internet_cle8bb176.pdf) pour vérifier quelle règle s'applique à votre document.